

Hyménéoplastie

1/2

SOINS ET LAÏCITÉ AU QUOTIDIEN

Octobre 2015

La demande d'hyménéoplastie (réfection d'hymen) répond rarement à des raisons religieuses, mais plus souvent à des habitudes culturelles.

Cette intervention ne doit pas être réalisée chez une personne mineure ou majeure protégée, que ce soit à la demande de la patiente ou à celle de ses responsables légaux, constituant une atteinte à l'intégrité du corps humain et ne correspondant pas à une activité de chirurgie esthétique.

Chez l'adulte demandeuse, la demande doit être analysée dans ses motivations par un échange précis et répété entre patiente et médecin. Le médecin doit en expliquer les alternatives, les risques et les conséquences, incluant le caractère incertain de son bénéfice présumé et sa non prise en charge par l'Assurance Maladie.

Un refus non motivé de la demande n'est pas déontologique, mais une démarche éthique doit conduire à proposer à la patiente une prise en charge médico-sociale et pluridisciplinaire.

Le praticien qui accepte de réaliser cette intervention, considérée ni thérapeutique, ni esthétique, et au caractère éthique discutable, exceptionnellement liée à une démarche compassionnelle, met toutefois en jeu sa responsabilité et doit l'amener à vérifier sa couverture assurantielle spécifique.

